



Convocation LR pour sanctions

Par **Padre25**, le **15/05/2017** à **22:22**

Bonjour,

J'avais une question concernant une convocation de la part de mon entreprise car il m'ont envoyé une lettre recommandée pour un rendez vous le vendredi 19 mai une semaine avant et le problème moi j'ai réservé un billet de train car le rendez-vous est vendredi est aujourd'hui lundi mon entreprise me prévient que le rdv sera changer est ce qu'ils ont le droit de faire ça parce qu'il veulent me convoqué pour le mardi 23 mai et moi je travail de 06h à 13h et ils m'ont dit que ça sera à 16h sachant que le lieu est à 250 km de chez moi (ont-ils le droit de ma faire ça ?) Et est-ce que je peux refuser le déplacement s'il me rembourse pas les frais de déplacement.

Par **P.M.**, le **15/05/2017** à **23:57**

Bonjour,

Vous pourriez en tout cas demander le remboursement de tous les fais pour ce rendez-vous y compris ceux que vous avez engagés pour le premier qui ne sont pas remboursables et le paiement du salaire pour le temps supplémentaire...

Je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel mais ne pas vous présenter au rendez-vous risque de vous pénaliser car vous ne pourriez pas vous expliquer sur les faits reprochés...

Par **Padre25**, le **16/05/2017** à **09:42**

Bonjour ;

Ont-ils le droit de me convoqué pendant mon temps de repos sachant comme j'ai dit le lieu de rendez-vous est à 250 km de chez moi et ce jour là je fini le travail à 13h et je suis convoqué pour 16h.

Cordialement

Par **Padre25**, le **16/05/2017** à **09:43**

Bonjour ;

Ont-ils le droit de me convoqué pendant mon temps de repos sachant comme j'ai dit le lieu de rendez-vous est à 250 km de chez moi et ce jour là je fini le travail à 13h et je suis convoqué pour 16h.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/05/2017** à **11:08**

Bonjour,

De toute façon, vous n'avez pas d'autre choix que de vous présenter à l'entretien préalable, comme je vous l'ai indiqué et la Cour de Cassation a fixé le principe qu'il pouvait avoir lieu en dehors de l'horaire de travail par l'[Arrêt 02-40359](#) :

[citation]La convocation du salarié à l'entretien préalable au licenciement en dehors du temps de travail ne constitue pas une irrégularité de procédure. Le salarié peut seulement prétendre à la réparation du préjudice subi et a droit à ce que le temps passé à l'entretien préalable lui soit payé comme temps de travail.[/citation]

J'avais donc bien lu l'exposé initial sans que vous ayez besoin de répéter les même choses et de poser la même interrogation...

Par **Padre25**, le **16/05/2017** à **12:47**

Bonjour ;

Merci pour la réponse mais le soucis c'est que je fini à 13h et mon train est à 14h50 ceux qui me ferai forcément arriver en retard à mon lieu de rendez-vous et le soir je rentrerai chez moi qu'après 23h sachant que je serai réveiller depuis 5h du matin et ça fais plutôt une grosse journée.

Par **P.M.**, le **16/05/2017** à **13:00**

Il n'y aurait qu'un train par jour pour y aller et vous ne pouvez pas partir le matin parce que maintenant vous ne voulez y aller qu'en dehors de vos heures de travail...

Par **Padre25**, le **16/05/2017** à **13:33**

Bonjour ;

Pardon je n'ai pas compris votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/05/2017** à **15:01**

Elle me paraît simple mais si le train de 14h50 vous fait arriver trop tard, il faudrait prendre le précédent...

Par **Padre25**, le **16/05/2017** à **15:54**

Celui d'avant est à 12h20 est je fini le travail à 13h00 ...

Par **P.M.**, le **16/05/2017** à **16:08**

Vous revendiquez d'un côté que le rendez-vous devrait avoir lieu pendant les heures de travail et d'un autre côté vous rechignez à prendre le train pendant ce temps, c'est complètement incohérent...

Personne ne vous a dit que vous deviez faire votre horaire normal avant de vous rendre à l'entretien préalable...

Par **Padre25**, le **16/05/2017** à **17:08**

Je pense que vous avez mal compris ceux que je dis

Par **P.M.**, le **16/05/2017** à **17:17**

Je comprends que vous ne voulez pas prendre le train de 12h20 parce que votre horaire de travail normal va jusqu'à 13h, ce qui est ridicule, mais si j'ai mal compris c'est parce que peut-être vous vous êtes mal exprimé...